

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE
DES ORDURES MENAGERES**

2020-125

(AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL)

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	55	
Majorité absolue	28	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Le Président s'exprime en ces termes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique le 21 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 approuvant le protocole d'accord sur le temps de travail au sein des services de la CCHLeM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 complétant le protocole d'accord sur le temps de travail sur différentes situations d'autorisation spéciale d'absence,

Considérant la nécessité de modifier les tournées du service de collecte des ordures ménagères au vu notamment du faible taux de remplissage des bennes en 2019 (inférieur à 50%) afin d'augmenter le tonnage récolté par rapport à la capacité du camion et ainsi améliorer l'efficacité du service des ordures ménagères. Les tournées passeraient ainsi de 14 à 10 par semaine avec l'utilisation de deux camions par jour, contre trois actuellement ;

Considérant l'impact de ces modifications sur le temps de travail des agents du service de collecte des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à compter du 7 septembre 2020, un nouvel aménagement du temps de travail des agents du service de collecte des ordures ménagères est mis en place.

Ils accompliront 35 heures par semaine de 5h00 à 13h45 dont une pause de 20 minutes après 6 heures maximum de service, sur quatre jours (le jour de repos variera d'une semaine sur l'autre afin que les tournées les plus difficiles ne reposent pas toujours sur les mêmes agents).

Les tonnages de collecte étant augmentés, les fonctions de chauffeurs et de ripeurs seront interchangeables au milieu de la tournée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

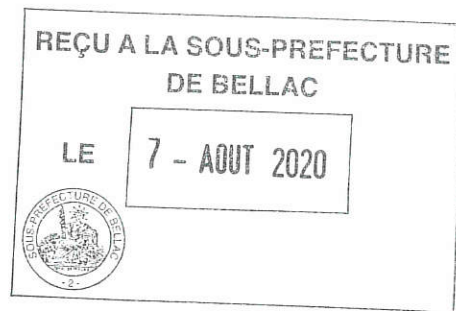
Abstention : 2 (PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles)

Pour : 53

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Adoptée à la majorité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

